

TRIBUNAL DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS
DISTRICT SUD DE NEW YORK

JONATHAN NNEBE, *et al.*,

Demandeurs,

contre

MATTHEW DAUS, *et al.*,

Défendeurs,

N° 06-cv-4991 (RJS)

ANTHONY STALLWORTH,
*individuellement et au nom de toute autre
personne en situation similaire, et al.*,

Demandeurs,

contre

MEERA JOSHI, *et al.*,

Défendeurs,

N° 17-cv-7119 (RJS)

AVIS D'INSTANCE DE RECOURS COLLECTIF

À l'attention de : Tous les chauffeurs de taxi ou de véhicule de transport de particulier dont les permis ont été suspendus par la NYC Taxi and Limousine Commission (TLC) en raison de leur arrestation basée sur des accusations criminelles entre 2003 et 2020 (collectivement, le Groupe).

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS DANS SON INTÉGRALITÉ.
VOS DROITS POURRAIENT SE TROUVER AFFECTÉS PAR LES PROCÉDURES DU
PRÉSENT LITIGE.**

**DES VERSIONS TRADUITES DE CET AVIS SONT DISPONIBLES SUR
WWW.TLCSUSPENSIONCASE.COM**

Ceci est une notification ordonnée par le tribunal indiquant que vous pourriez être membre du Groupe dans le cadre de deux procès liés contre la Ville de New York et les agents de la NYC Taxi and Limousine Commission qui sont actuellement en instance devant le Tribunal de District des États-Unis pour le District Sud de New York.

Le présent avis a pour but de vous informer que le recours a été certifié par le Tribunal comme recours collectif, et que le Tribunal a déterminé que des violations

constitutionnelles avaient été commises dans la manière dont la Ville a notifié et mené des audiences pour les chauffeurs qui avaient fait l'objet d'une suspension fondée sur une arrestation entre le 28 juin 2003 et le 18 février 2020. **En conséquence, vous pourriez avoir droit à des dommages-intérêts compensatoires. Aucune démarche ne doit être entreprise de votre part à ce stade pour être impliqué(e) dans la présente affaire.**

Cet avis a pour but de vous expliquer :

1. L'objet des procès
2. Vos droits en tant que membre du Groupe
3. La possibilité que vous ayez droit à des dommages-intérêts
4. Les démarches que vous devrez peut-être entreprendre
5. Le déroulement ultérieur de la procédure judiciaire
6. Comment obtenir de plus amples informations sur le procès

1. L'objet des procès

Deux procès sont liés : *Nnebe et al. contre Daus, et al.* (Cas N° 06-cv-4991) et *Stallworth, et al. contre Joshi, et al.* (Cas N° 17-cv-7119).

Les demandeurs Jonathan Nnebe, Eduardo Avenaut, Khairul Amin, Anthony Stallworth, Parichay Barman et Noor Tani, ainsi que la New York Taxi Workers Alliance (NYTWA), ont contesté le processus que les défendeurs ont mis à la disposition des chauffeurs dont les permis avaient été suspendus par la TLC en raison d'une arrestation basée sur certaines accusations criminelles. Plus précisément, les demandeurs ont allégué que l'avis post-suspension et les audiences visant à rétablir le permis suspendu en attendant la résolution de l'affaire pénale du chauffeur étaient inconstitutionnels. En 2019, la Cour d'Appel des États-Unis pour le Deuxième Circuit a statué que les défendeurs refusaient aux chauffeurs dont les permis avaient été suspendus leur droit constitutionnel à une procédure légale régulière parce que (1) les avis n'informaient pas adéquatement les chauffeurs de la nature de l'audience, et (2) les audiences n'ont pas fourni aux chauffeurs une occasion appropriée de contester la suspension de leur permis.

Le Tribunal de District a autorisé le procès à se poursuivre en tant que recours collectif. Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées le « Représentant du Groupe » intentent un procès au nom d'autres personnes, appelées « Membres du Groupe », qui ont des réclamations similaires. Dans le cas présent, les Représentants du Groupe sont les Demandeurs Jonathan Nnebe, Eduardo Avenaut, Khairul Amin, Anthony Stallworth, Parichay Barman et Noor Tani, dont les permis d'exploitation de taxi ou de véhicule de transport de particulier (for-hire vehicle, FHV) ont été suspendus par la TLC à la suite d'une arrestation.

En mars 2022, le Tribunal de District a certifié un groupe de tous les chauffeurs de taxi ou de véhicules de transport de particulier dont les permis de la TLC avaient été suspendus parce que le chauffeur avait été arrêté basé sur une accusation criminelle à un moment quelconque entre le 28 juin 2003 et le 18 février 2020. À présent, le Tribunal de District déterminera qui a droit à des dommages-intérêts compensatoires et, le cas échéant, leur montant. Le Tribunal a statué que tous les chauffeurs qui sont membres de ce groupe auraient droit à au moins des dommages nominaux

d'un dollar.

2. Vos droits en tant que Membre du Groupe

Vous avez reçu le présent Avis parce que le Tribunal a certifié un Groupe dans le cadre du procès en question, et que vous avez été identifié comme un Membre du Groupe dont les droits avaient été enfreints. Un recours collectif est un type de procès dans lequel une ou plusieurs personnes poursuivent des réclamations au nom de tous les membres d'un groupe de personnes dans une situation similaire pour obtenir des dommages-intérêts ou d'autres réparations pour l'ensemble du groupe. Le Tribunal de District a décidé que ce procès pouvait être intenté en tant que recours collectif car il répond aux exigences de la règle fédérale de procédure civile 23. Le juge Richard J. Sullivan supervise ce recours collectif.

Tout jugement dans cette affaire liera tous les membres du Groupe. Si votre permis a été suspendu par la TLC en raison d'une arrestation basée sur une accusation criminelle à un moment quelconque entre le 28 juin 2003 et le 18 février 2020, vous êtes inclu(e) dans le Groupe, sauf si vous demandez à en être exclu(e) conformément aux procédures énoncées ci-dessous.

Le groupe est représenté par Daniel L. Ackman, David T. Goldberg et Shannon Liss-Riordan, qui ont été nommés Avocats du Groupe ; vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous. Vous pouvez cependant, à vos propres frais, comparaître dans le cadre de cette affaire par l'intermédiaire de votre propre avocat, mais vous n'êtes pas obligé(e) de le faire.

3. Puis-je obtenir des dommages-intérêts monétaires ?

Tous les Membres du Groupe sont admissibles à des dommages-intérêts nominaux d'un dollar. La question de savoir si un membre individuel du groupe recevra également des dommages-intérêts compensatoires sera déterminée par une procédure qui évaluera la possibilité qu'il ait été réintégré à la TLC si une audience adéquate et un avis adéquat relatifs au droit à une audience adéquate avaient été fournis. La procédure impliquera de déterminer si le maintien du permis de la TLC du Membre du Groupe pendant la durée des poursuites pénales à son encontre alors en cours aurait constitué une menace directe et substantielle pour la sécurité publique. Le montant des dommages-intérêts compensatoires, le cas échéant, sera déterminé par un décideur neutre, sur la base en partie des preuves des pertes subies par l'individu en raison des pratiques de suspension inconstitutionnelles de la TLC. Les défendeurs pourraient contester l'admissibilité du Membre du Groupe et les preuves présentées lors d'une procédure relative aux dommages-intérêts compensatoires.

4. Les démarches que vous devrez peut-être entreprendre

Aucune démarche n'est nécessaire de votre part pour rester dans le Groupe et recevoir des dommages-intérêts nominaux, ou pour jouir de la possibilité d'obtenir des dommages-intérêts compensatoires supplémentaires. Si vous ne souhaitez pas rester dans le Groupe, vous devez demander par écrit d'être exclu(e) (ou de vous retirer) du Groupe. Si vous vous excluez du Groupe, vous ne participerez à aucun règlement, recouvrement ou jugement favorable dans le cadre du procès. Si vous décidez de vous retirer du groupe, vous pourrez toutefois poursuivre vos

réclamations individuellement. Si vous engagez un avocat pour le faire, cela sera à vos frais.

Si vous souhaitez vous exclure du Groupe, vous devez remplir le formulaire ci-joint pour le faire.

Si vous décidez de vous exclure du Groupe, vous devez envoyer le formulaire dûment rempli par courrier recommandé (first-class mail) ou prioritaire pour le lendemain (overnight delivery), le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le 18 juillet 2022**, aux Avocats du Groupe : Shannon Liss-Riordan, Lichten & Liss-Riordan, 729 Boylston Street Suite 2000, Boston MA 02116. Vous pouvez également envoyer le formulaire rempli par courrier électronique à l'adresse tlcsuspensioncase@llrlaw.com **au plus tard le 18 juillet 2022**. **N'envoyez pas le formulaire au Tribunal.**

5. Le déroulement ultérieur de la procédure judiciaire

Comme décrit ci-dessus, le Tribunal a déjà statué sur le fond de l'affaire en faveur des Demandeurs et a établi un Groupe. Ensuite, le Tribunal décidera par le biais d'audiences individuelles lesquels parmi les Membres du Groupe ont droit à des dommages-intérêts compensatoires et, le cas échéant, leur montant.

6. Comment obtenir de plus amples informations

Le présent avis n'est qu'un résumé ; il ne décrit pas complètement les réclamations et les défenses des parties. Les actes de procédure et tous les autres documents du présent litige peuvent être examinés pendant les heures normales de bureau à la Cour des États-Unis Daniel Patrick Moynihan, 500 Pearl Street, New York, New York 10007. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, vous pouvez également envoyer un e-mail aux Avocats du Groupe à l'adresse tlcsuspensioncase@llrlaw.com, un courrier postal à l'adresse **Shannon Liss-Riordan, Lichten & Liss-Riordan, P.C., 729 Boylston Street, Suite 2000, Boston, MA 02116**, ou appeler le **929-477-9200**.

**Shannon Liss-Riordan
Lichten & Liss-Riordan, P.C.
729 Boylston Street, Suite 2000
Boston, MA 02116
www.llrlaw.com**

Daniel Lee Ackman

**Law Office of Daniel L. Ackman
165 Broadway, 23rd Floor
New York, NY 10006
www.danackmanlaw.com
Adresse électronique :
dan@danackmanlaw.com**

**David Thomas Goldberg
Donahue & Goldberg, L.L.P.
240 Kent Ave.
Brooklyn, NY 11249**

7. Que faire si mon adresse a changé ?

Si le présent Avis vous a été envoyé par la poste à une ancienne adresse, ou si vous vous apprêtez à déménager, veuillez informer les Avocats du Groupe de votre adresse actuelle afin que vous puissiez recevoir tout avis et/ou formulaires de Preuve de Réclamation futurs. Si vous n'êtes pas Membre du Groupe, vous pouvez ignorer le présent avis. Tout changement apporté à votre adresse devrait être envoyé par courrier électronique à l'adresse tlcsuspensioncase@llrlaw.com, ou par courrier postal à l'adresse Lichten & Liss-Riordan, 729 Boylston Street Suite 2000, Boston MA 02116. Vous pouvez également appeler le 929-477-9200.

DEMANDE D'EXCLUSION DU RECOURS COLLECTIF

Nnebe et al. contre Daus, et al. (Cas N° 06-cv-4991)
Stallworth, et al. contre Joshi, et al. (Cas N° 17-cv-7119)

VEUILLEZ LIRE LES INSTRUCTIONS CI-DESSOUS

Il N'EST PAS NÉCESSAIRE que vous remplissiez le présent formulaire. Si vous souhaitez rester membre de ce recours collectif et recevoir des dommages-intérêts nominaux, N'ENTREPRENEZ AUCUNE DÉMARCHE.

Si vous souhaitez vous exclure de ce recours collectif, remplissez le présent formulaire, et envoyez-le par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, ou électronique, au plus tard le 18 juillet 2022.

INFORMATIONS PERSONNELLES : Veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou taper les informations suivantes.

Nom : _____

N° de permis de la TLC : _____

Adresse postale :

Ville, État, code postal :

Adresse de courrier électronique :

Numéro de téléphone :

SÉLECTIONNEZ LA CASE APPROPRIÉE ET SIGNEZ

<input type="checkbox"/>	Je souhaite être exclu(e) du Groupe dans le cadre de ces poursuites. Je comprends que : (1) je ne partagerai aucun recouvrement potentiel qui pourrait être obtenu par le Groupe à la suite du procès ou du règlement de ces poursuites ; (2) je ne serai lié(e) par aucune décision dans le cadre de poursuites favorables envers le défendeur ; et (3) je peux déposer toute réclamation que j'ai contre les défendeurs en intentant mes propres poursuites en justice à mes propres frais.
--------------------------	---

Signature : _____ Date : _____

INSTRUCTIONS DE SOUMISSION

Le présent formulaire doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse tlcsuspensioncase@llrlaw.com au plus tard **le 18 juillet 2022**, ou par courrier postal à l'adresse : Lichten & Liss-Riordan, 729 Boylston Street Suite 2000, Boston MA 02116, au plus tard **le 18 juillet 2022**, le cachet de la poste faisant foi. **N'envoyez pas le présent formulaire au Tribunal.**